

Communiqué

Beaulieu

Le recours de la Fondation de Beaulieu admis par le Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal admet le recours déposé par le Conseil de Fondation de Beaulieu en juillet 2019 contre l'ordonnance de classement à la suite de la plainte pénale déposée contre x. La Chambre des recours pénale valide la démarche initiée par le Conseil de Fondation et fait état d'une instruction incomplète. Elle souligne que les faits reprochés au prévenu pourraient également relever de l'escroquerie, aux côtés des soupçons d'abus de confiance et de gestion déloyale qui pèsent sur l'ex-secrétaire général de la Fondation de Beaulieu.

La Ville de Lausanne, aujourd'hui actionnaire unique de Beaulieu SA et largement impliquée dans la gestion du site, a pris acte avec satisfaction de la décision du Tribunal cantonal. Ce dernier admet le recours de la Fondation de Beaulieu contre l'ordonnance de classement rendue le 28 juin 2019 par le Ministère public. Les juges considèrent que l'instruction était incomplète et que l'enquête aurait dû porter également sur la question de l'escroquerie, à côté des infractions d'abus de confiance et de gestion déloyale. Ils estiment également qu'une expertise paraît indispensable, mesure d'instruction qui avait été demandée par le Conseil de Fondation. L'audition de personnes clés pour la bonne compréhension de la situation de Beaulieu, à commencer par celle de son nouveau directeur et refusée par le procureur, est désormais jugée utile.

Pour rappel, en juillet 2019, le Conseil de Fondation de Beaulieu déposait un recours contre l'ordonnance de classement, demandant que l'enquête entreprise soit complétée avec la prise en considération d'éléments écartés ou insuffisamment explorés. Cette enquête a été initiée à la suite de la dénonciation par le Conseil de Fondation de Beaulieu d'actes qui pourraient relever d'infractions pénales concernant principalement l'ancien secrétaire général de la Fondation.

La Ville de Lausanne salue la décision du Tribunal cantonal qui permettra de mener l'instruction judiciaire à son terme en prenant en considération l'ensemble des faits de la cause.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Grégoire Junod, syndic de la Ville de Lausanne, 021 315 22 01
- Me François Roux, avocat de la Fondation, f.roux@rusconi-avocats.ch

Lausanne, le 20 mai 2020